

# Compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Eric MARTELLIERE.

**Date de la convocation** : 23 septembre 2020

[Communauté de Communes Val de Cher Controis](#)

<i>Commune</i>	<i>Délégué(e)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
BOURRE Commune déléguée de Montrichard Val de Cher	HENAUULT Damien	x	
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		x
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	x	
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	x	
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	x	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	x	
COUFFY	GALERNE Joël	x	
FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel	x	
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	x	
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	x	
GY EN SOLOGNE	BAILLEUL Franck	x	
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	x	
MEUSNES	ROUSSEAU Pascal	x	
MONTHOU SUR CHER	DINOCHEAU Laurence		x
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	x	
OISLY	DANIAU Florence	x	
OUCHAMPS Commune déléguée du Controis en Sologne	LEGOUY Quentin	x	
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean Louis	x	
POUILLE	GOUTX Alain	x	
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	x	
St GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique		x
ST JULIEN DE CHEDON	RAYMOND Fabrice		x
SASSAY	CHARLES- QUIMPIED J-Pierre	x	
SEIGY	ESNAULT Jean Luc	x	
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	x	
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	x	
THESEE	PAVONE Sylvie		x



<i>Commune</i>	<i>Délégué</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	x	
MUR DE SOLOGNE	CHAUVEAU Vanessa	x	

Absents excusés ayant donné procuration

Madame GOMES DE SA Zita (Saint Aignan)

Absents excusés

Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)

Madame MICHOT Karine (Feing – Commune déléguée du Controis en Sologne)

Monsieur GAUTRY François (Lassay-sur-Croisne)

Monsieur LIONS Gilles (Mehers)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain-sur-Cher)

Madame POUILLAIN Anne-Laure (THENAY Commune déléguée du Controis en Sologne)

Monsieur CHARLUTEAU Daniel (Thésée)

Monsieur LACROIX Eric (Vallières les Grandes)

Absents non Excusés

Monsieur DESMAREST Philippe (Angé)

Monsieur POMA Alain (Chatillon sur Cher)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique

Madame CARRARETTO Anne – Adjoint administratif

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BERTHAULT Jean Louis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **19-2020. Délégation du comité syndical au président**

L'article L2122-22 du CGCT ouvre la possibilité au Comité syndical de donner délégation au président pour la durée de son mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président pour :

- procéder, dans les limites du montant inscrit au budget par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (c'est-à-dire dans la limite de 207 000 € HT selon le code des marchés publics) ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

*Voté à l'unanimité.*

## **20-2020. Délégation de fonction du président aux Vice-présidents :**

Conformément aux articles L5211-2 et L5211-9 du CGCT, le président peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le Président indique qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents les fonctions suivantes :

**M. BERTHAULT Jean-Louis : 1<sup>er</sup> Vice-président** : les déchèteries

**Mme GOMES DE SA Zita : 2<sup>ème</sup> Vice-présidente** : la collecte des Ordures Ménagères

**M. GAUTRY François : 3<sup>ème</sup> Vice-président** : le centre de transfert de Choussy

**M. COLLIN Guillaume : 4<sup>ème</sup> Vice-président** : les finances

**M. HENault Damien : 5<sup>ème</sup> Vice-président** : la communication

**Mme BRECHET Catherine : 6<sup>ème</sup> Vice-président** : la collecte des déchets recyclables et gestion des contenants

*Voté à l'unanimité.*

## **21-2020. Délégations du Comité syndical au bureau syndical**

Le Président propose de donner certaines délégations au bureau, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations attribuées aux bureaux sont les suivantes :

- prendre toutes décisions liées au fonctionnement du SMIEEOM Val de Cher en dehors de celles mentionnées à l'article 5211-10 du CGCT et celles mentionnées ci-dessous :
  - Contractualisation liée à consultations soumises à publicité (des marchés publics)
  - La création de poste d'agent

Il sera rendu compte au Comité syndical des décisions prises par le Bureau.

**Voté à l'unanimité**

Arrivée de Monsieur GOUTX Alain (Pouillé)

## **22-2020. Indemnité de fonction du Président et des six Vice-présidents :**

Le Président indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise le mode de calcul de l'indemnité de fonction du Président en pourcentage du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui lui-même dépend de la strate démographique du syndicat.

Le taux maximum prévu par le CGCT pour la catégorie de 50 000 à 99 999 habitants est fixé par le CGCT à 29,53% de l'indice brut 1027 pour le Président, et à 11,81% de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Au vu des montants indiqués par le Président, les taux appliqués seront les suivants :

- 26,01 % de l'indice brut 1027 pour le Président
- 10,94 % de l'indice brut 1027 pour les Vice-présidents.

***Voté à l'unanimité.***

## **Propositions de création de commissions**

Le Président a proposé que chaque Vice-président prenne en charge une commission liée à sa délégation.

Chaque délégué aura l'opportunité de s'inscrire dans une commission.

Chaque commission sera constituée d'un groupe de 7 élus au maximum en comprenant le Vice-président en charge de la celle-ci.

Un courrier sera prochainement envoyé aux délégués.

## **23-2020. Election d'un membre de la commission d'appel d'offres**

Lors de l'élection du 14 septembre dernier, un poste à la commission d'offre n'a pas été pourvu.

Le Président propose que Monsieur GAUTRY François, initialement suppléant, devienne titulaire et que Madame BRECHET Catherine soit alors suppléante.

***Voté à l'unanimité.***

## 24-2020. Désignation d'un régisseur de la carte bancaire

Le Président informe les délégués que, suite à la mutation du régisseur principal de ce compte, il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire et un suppléant. Il rappelle que la régie d'avance permet aux services du SMIEEOM Val de Cher de bénéficier d'un compte, sur lequel une somme est allouée pour payer les dépenses afférentes aux déplacements dans le cadre des fonctions des agents ou des élus, par le biais d'une carte bancaire. Il y a possibilité d'avoir un moyen de paiement type carte bancaire, et ceci évite ainsi de réaliser des avances d'argent.

Le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur la continuité de cette régie d'avance, de valider :

- le montant de l'avance à 1 000,00 €,
- de nommer comme régisseur principal Monsieur FOURRET Romain et comme suppléante Madame CARRARETTO Anne, afin de contrôler les flux financiers générés par cette modalité de gestion,
- de nommer Madame DANIAU Florence, en tant qu'élue, au contrôle sur les dépenses effectuées

*Voté à l'unanimité.*

## 25-2020. CNAS – Désignation d'un délégué élu

Le SMIEEOM Val de Cher adhère depuis 2002 au CNAS,

Vu le renouvellement de l'exécutif, il convient de désigner un élu au niveau du nouveau Comité syndical pour représenter le SMIEEOM Val de Cher dans les diverses instances du CNAS.

Le Président propose Monsieur LATREILLE Jean-Claude, qui accepte cette mission, et le soumet au vote.

*Voté à l'unanimité*

## 26-2020. AMORCE – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Le Président rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et, vu le renouvellement des mandats locaux, il convient de désigner un élu titulaire et suppléant au niveau du comité syndical pour représenter le SMIEEOM Val de Cher,

Le Président propose

- de désigner Monsieur MARTELLIERE Eric pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur BERTHAULT Jean-Louis en tant que suppléant.

*Voté à l'unanimité*

### **27-2020. REGION – Désignation d'un délégué élu**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Région a en charge l'ensemble des compétences de planification de la politique de prévention et de gestion des déchets.

Par ce transfert, la Région devient, avec les intercommunalités, l'échelon privilégié où se dessine et se décide la politique territoriale de gestion des déchets.

Afin de participer aux groupes de travail organisés par la Région et qui influent sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Président propose de désigner : un délégué titulaire et un suppléant

- Monsieur BERTHAULT Jean-Louis en tant que délégué titulaire
- Monsieur LANGLAIS Pierre en tant que délégué suppléant

*Voté à l'unanimité*

### **28-2020. Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante**

Conformément aux articles Article L2121-22-1 du CGCT, Article L2312-1 du CGT, Article L2121-12 du CGCT, Article L2121-27-1 du CGCT, Article L2121-19 du CGCT, Article L5211-1 du CGCT, Article L2121-8 du CGCT le SMIEEOM Val de Cher - en tant qu'EPCI - doit être doté d'un règlement intérieur pour son assemblée délibérante.

Le Président donne la parole à Monsieur HENAULT Damien, 4<sup>e</sup> Vice-président, qui demande aux délégués si des modifications sont à apporter à ce document.

Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre signale qu'il y a lieu de compléter l'article 7 du règlement, concernant le huis clos en cas de pandémie .

*Voté à l'unanimité*

### **29-2020. Règlement de déchèterie**

Le Président donne la parole au Vice-président en charge des déchèteries, Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, qui énonce les articles qui seront modifiés, comme suit :

#### ***Article 2 : Définition***

***Suppression*** : « Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne ».

***Modifié par*** : « Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne. Au regard des quantités de

déchets accueillis, elle est soumise au régime de la déclaration contrôlée et respecte les prescriptions de l'arrêt du 26-27 mars 2012. »

#### **Article 5 : Jours et horaires d'ouverture**

**Ajout :** « Afin de permettre la fermeture effective aux heures indiquées ci-dessus, aucun véhicule ne sera admis sur le site dans les 20 minutes précédant l'horaire de clôture. Cette règle est susceptible de varier à la discrétion du gardien en fonction de l'affluence journalière. »

#### **Article 6 : Conditions d'accès aux déchèteries**

##### **Article 6.2 – Conditions d'accès des particuliers**

**Suppression :** « Il pourra être demandé aux utilisateurs des déchèteries de faire preuve de leur domiciliation. »

**Modifié par :** « Il est demandé aux utilisateurs des déchèteries de faire preuve de leur domiciliation par un justificatif de domicile. »

##### **Article 6.3.3 – Procédures à respecter**

**Ajout :** « En cas d'impayé, l'agent de déchèterie est habilité à refuser l'accès au débiteur. Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel devra conserver le bon d'apport qui lui a été remis. »

#### **Article 7 : Tri des déchets**

##### **7.2 – Catégorie des déchets acceptés**

**Suppression :** « Les pneumatiques de véhicules légers sans les jantes (4 maximum) »

**Ajout dans la partie :** « Les déchets ménagers spéciaux » : « Le SMIEEOM Val de Cher se réserve le droit de refuser des déchets s'ils ne sont pas présentés dans un emballage fermé, ceci afin d'assurer la sécurité du gardien de la déchèterie et des prestataires lors de la manutention ultérieure. »

##### **Article 7.3 – Catégorie des déchets refusés**

**Ajout :**

« Les pneumatiques : Repris par les metteurs sur le marché » « Les copeaux de bois : Sociétés spécialisées »  
« Les souches d'arbres, troncs : Sociétés spécialisées. »

##### **Article 7.5 – Règles spécifiques de dépôt**

**Suppression :** « S'agissant des déchets diffus spécifiques (DDS), les usagers doivent les déposer sur la table prévue à cet effet se situant devant les locaux DDS.

**Modifié par :** « S'agissant des déchets diffus spécifiques (DDS), les usagers doivent les déposer sur l'emplacement prévu à cet effet se situant devant les locaux DDS. »

#### **Article 9 : Conditions générales de sécurité**

##### **9.1 – Conditions liées aux dépôts des déchets**

**Ajout :** « Le dépôt en déchèterie vaut abandon du déchet et acceptation de sa réutilisation/valorisation. Tous les déchets déposés sur le site sont la propriété exclusive du SMIEEOM Val de Cher. »

#### **Article 11 : Déchèterie mobile**

##### **Déchèterie mobile, 11.3 – Emplacements :**

**Ajout :** « Saint-Aignan, route de Bellevue (dite de Céré) »

**Ajout :** « Les lieux sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés ».

##### **Ajout d'un article : ARTICLE 13 – Commission nationale informatique et liberté**

« La délivrance des cartes d'accès fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives, en particulier les noms, nom d'entreprises, raisons sociales, numéro Siret. Les usagers/professionnels peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il conviendra de contacter le SMIEEOM Val de Cher. »

Après avoir échangé sur les différents points précités, il est signalé qu'il sera nécessaire que la « commission déchèteries » travaille sur les sujets suivants :

- La collecte et le traitement de déchets dont le syndicat n'a pas la compétence : pneus, amiante
- Les horaires de déchèterie d'hiver
- Le contrôle d'accès des particuliers, par le moyen d'une carte ou autre

Après avoir été modifié, celui-ci a été transmis à chaque délégué titulaire.

Monsieur Berthault signale qu'un exemplaire dudit règlement sera adressé à chaque mairie, et sera affiché dans chaque déchèterie.

**Abstention 1**  
**Contre 1**  
**Pour 27**

### **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : Jours fériés – demande de modification d'organisation**

Le lundi 14 septembre dernier, Monsieur BRETTEL Alain - responsable d'exploitation de la société SEPUR en charge de la collecte des Ordures Ménagères - a fait parvenir un courrier au syndicat, à la demande des agents.

Dans ce document, il est demandé au syndicat d'étudier la possibilité de ne plus décaler les jours de collecte des ordures ménagères en raison de jours fériés hormis pour Noël, jour de l'An et 1<sup>er</sup> mai afin de favoriser la vie de famille des agents de collecte.

Le Président demande aux délégués de donner leur avis sur cette modification.

Ce changement pourra avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et une communication forte devra être réalisée, car les usagers ont pris l'habitude de ne pas présenter les bacs à roulettes les jours fériés. Il est également demandé que cette modification soit prise en compte lorsque le marché prochain de collecte sera relancé.

### **EMPRUNT CENTRE GRAVITAIRE**

Le Président informe les délégués présents que pour pouvoir réaliser les travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transfert de déchets à Choussy, le SMIEEOM Val de Cher a dû avoir recours à un emprunt.

Une étude auprès de plusieurs organismes financiers a été réalisée.

Au vu des délais impartis, de la période de crise COVID-19, le Président a informé les délégués élus à cette période, des conditions d'obtention de l'emprunt à savoir :

- Somme demandée : 2 700 000,00 €
- Taux d'intérêt fixe à 1,10%
- Durée du crédit : 20 ans

## 30-2020. PERSONNEL

### 1) ADJOINT ADMINISTRATIF – Nomination Stagiaire

Le Président rappelle qu'en octobre 2017, le syndicat avait délibéré sur l'embauche d'un apprenti pour combler le surcroît de travail enregistré par les services. Les missions qui lui ont été confiées ont :

- Les analyses réglementaires
- Les propositions techniques, économiques et juridiques sur les installations classées pour l'environnement appartenant au SMIEEOM Val de Cher

La personne recrutée en apprentissage avait en charge des sites classés tels que le suivi de la gestion des déchèteries et du centre de transfert, et les différents contrôles réglementaires .... Son contrat s'est terminé le 31 Août 2018.

Les membres du comité syndical ont accepté de créer le poste et de recruter Melle BOURGUIGNON Laura pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2020.

Le Président informe que son contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, et qu'il souhaite proposer de créer un poste d'adjoint administratif, et de nommer stagiaire la personne en place, afin de pérenniser le poste qu'elle occupe actuellement.

Le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT qui fait savoir qu'il travaille régulièrement ensemble au niveau des déchèteries, il confirme la qualité de son travail, et de son investissement dans les dossiers.

Les membres du Comité syndical acceptent de créer le poste et de nommer stagiaire Melle BOURGUIGNON Laura et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Voté à l'unanimité*

### 2) ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que suite au départ d'un agent technique en mars dernier, et au vu de la charge de travail à réaliser, il a donc été nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour le remplacer avec toutes les qualités et aptitudes nécessaires. Ainsi, un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 a été signé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21.**

Le secrétaire de Séance,  
Jean-Louis Berthault



Le Président,  
Eric Martellière



SMIEEOM-VAL DE CHER  
22 rue de Gâtines  
41110 SEIGY